

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 124 (1944)

Rubrik: Procès-verbal du Sénat

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I.

Procès-verbal du Sénat — Senats-Protokoll

Processo verbale del Senato

Procès-verbal de la 38^{me} séance du Sénat de la Société Helvétique des Sciences Naturelles tenue à Berne le 4 juin 1944, à 10 h. 15

Présidence : M. G. Tiercy, Genève, président central.

1. *Appel des délégués*. — Sont présents : 52 délégués.

MM. H. Adrian, C.-F. Bæschlin, S. Bays, Ch. Bernard, W. Bernoulli, A. Buxtorf, J. de Beaumont, R. Campell, E. Cherbuliez, F. Chodat, K. Dändliker, L. Déverin, A. Ernst, H. Fehlmann, R. v. Fellenberg, A. Fonio, R. Fueter, O. Fuhrmann, E. Gäumann, A. Hagenbach, E. Handschin, B.-P.-G. Hochreutiner, A. Jaquerod, J. Kälin, A. Kreis, Ch. Linder, E. Ludwig, J. Lugeon, P.-L. Mercanton, A. Mercier, P.-A. Mercier, W. Mörikofer, H. Mollet, Aug. Müller, R. La Nicca, Th. Niethammer, F. Nussbaum, M. Du Pasquier, H. Perret, M. Petitmermet, B. Peyer, E. Rübel, S. Schaub, O. Schlaginhaufen, G. Senn, R. Signer, R. Streiff-Becker, J. Tercier, G. Tiercy, P. Wenger, Hch. Wolff, Leo Zehntner.

Excusés : MM. J. Carl, A.-U. Däniker, Th. Dufour, H. Fierz, R. Geigy, P. Gruner, G. Kummer, M. Lugeon, M. Oechslin, M. Reichel, H. Streuli, A. Uehlinger.

Le président central souhaite la bienvenue aux délégués.

Scrutateurs : MM. F. Chodat et A. Kreis, proposés par le président, sont nommés tacitement.

2. *Procès-verbal de la 37^{me} séance du Sénat du 30 mai 1943* : le procès-verbal est adopté sans discussion.

3. *Comptes de 1943*.

- a) *Rapport des vérificateurs des comptes*. Le rapport tendant à l'approbation des comptes est adopté sans discussion et à l'unanimité.
- b) *Décharge*. Le Sénat décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée annuelle l'approbation des comptes pour 1943 et de donner décharge au Comité central pour l'exercice écoulé.

4. *Budget pour 1945.* Voici le projet transmis aux sénateurs :

Recettes

A. Cotisations annuelles (sans membres à vie)	Fr. 10,000.—
Bibliothèque de Berne	» 2,500.—
Vente des Actes et de la bibliographie	» 50.—
Dons	» —.—
B. Intérêts du compte capital	» 3,800.—
Intérêts du Legs Cécile Rübel	» 800.—
C. Contributions des commissions au compte général	» 700.—
Contribution de la Commission des publications . .	» 1,750.—
D. Crédits accordés par la Confédération	» —.—
Le montant ne sera connu qu'ultérieurement . . .	» —.—
Déficit	» 100.—

Dépenses

A. 1. Session annuelle	Fr. 600.—
2. Actes (impression et expédition)	» 6,200.—
Nécrologies	» 1,500.—
3. Liste des membres	» 500.—
4. Administration :	
a) salaires	Fr. 6,600.—
b) caisse de compensation	» 150.—
c) matériel de bureau	» 350.—
d) frais de poste, téléphone	» 800.—
e) impressions, reliure	» 350.—
f) frais de voyage (Sénat, Assemblée générale, etc.)	» 1,600.—
g) frais divers	» 350.—
5. Imprévu	» 600.—
6. Achat des œuvres d'Euler	» 100.—
B. Dépenses couvertes par les crédits qui seront accordés par la Confédération	» —.—
	Fr. 19,700.—

Le président central fait remarquer que pour équilibrer approximativement les comptes, le comité central a dû se décider à instituer un contrôle encore plus serré de la partie des Actes consacrée aux communications présentées en session. Dès cette année, l'espace accordé aux auteurs gratuitement sera défini non pas par une page, mais par un nombre déterminé de lignes : les dépassements seront facturés aux auteurs au prix de revient compté par ligne. Le budget est adopté sans discussion.

5. *Demandes de crédits fédéraux pour 1945.* Comme les années précédentes, les autorités fédérales ne peuvent envisager une augmentation du montant global. Comme le crédit de la Commission des publications, abaissé exceptionnellement pour une année en 1944 à

fr. 8000.—, doit être rétabli à fr. 9000.— et comme la Société suisse de Chimie a demandé le rétablissement du crédit de fr. 1000.—, auquel elle avait pu renoncer pendant plusieurs années, le Comité central s'est trouvé non seulement dans l'impossibilité d'envisager des augmentations de crédits demandées de divers côtés, mais il a encore dû s'ingénier à trouver les fr. 2000.— pour satisfaire les demandes de crédits normaux de la commission des publications et de la Société suisse de chimie sans léser les bénéficiaires des autres crédits et sans dépasser le total de fr. 161,600.— La Société suisse de physique ne demandant que fr. 1500.— au lieu de fr. 2000.—, le Comité central propose de prélever les fr. 1500.— qui restent à trouver, sur les crédits affectés aux Unions internationales. Les fr. 3500.— figurant précédemment parmi ces crédits demandés se trouvent actuellement inemployés en grande partie, la plupart des Unions étant dans l'impossibilité de travailler; comme d'autre part le Département fédéral des finances n'admet pas la thésaurisation des crédits non utilisés, il paraît tout à fait légitime de ramener ce poste à fr. 2000.—, ce qui permet de donner satisfaction aux demandes de la Commission des publications et de la Société suisse de Chimie. — Le Sénat approuve la liste des crédits à demander qui se présente comme suit :

Commission des publications	Fr. 9,000.—
Commission géologique	» 73,000.—
Commission géotechnique	» 11,000.—
Commission géodésique	» 36,500.—
Commission des glaciers	» 6,000.—
Commission d'hydrobiologie	» 2,100.—
Commission pour l'étude des cryptogames	» 2,000.—
Commission de la bourse fédérale pour voyages d'études d'histoire naturelle	» 2,500.—
Commission phytogéographique	» 1,000.—
Commission scientifique du Parc national suisse . .	» 1,500.—
Commission du Jungfraujoch	» 500.—
Société zoologique suisse	» 2,500.—
Société botanique suisse	» 2,500.—
Société mathématique suisse	» 3,000.—
Société suisse de paléontologie	» 1,000.—
Société suisse de chimie	» 1,000.—
Société entomologique suisse	» 1,000.—
Société suisse de physique	» 1,500.—
Société suisse d'anthropologie et d'ethnologie . .	» 1,000.—
Tables annuelles de Constantes	» 1,000.—
Unions internationales	» 2,000.—
<hr/>	
	Fr. 161,600.—

M. F. Chodat fait remarquer au sujet du crédit alloué à la Société suisse de botanique que cette société se trouve dans une situation anormale : une convention conclue en 1898 avec l'Ecole polytech-

nique fédérale l'oblige à livrer gratuitement à cette dernière 135 exemplaires de son bulletin. Vu l'importance prise actuellement par ce bulletin et vu l'augmentation des prix d'impression, la valeur des volumes cédés équivaut à peu près au montant du crédit fédéral alloué, de sorte que pratiquement la Société suisse de botanique se trouve complètement préteritée au point de vue financier. Après discussion le président central déclare que le Comité central examinera cette situation qui est effectivement anormale.

M. le Conseiller national Perret, délégué du Conseil fédéral, rappelle au Sénat une suggestion faite déjà au Comité central, à savoir un appel de fonds, adressé aux industriels. Le président central précise que cette proposition n'a pas été perdue de vue, mais que son exécution a été différée par le Comité central jusqu'au règlement définitif de la situation de la S. H. S. N. en ce qui concerne sa qualité d'Académie suisse des sciences (voir sous 9).

6. *Election de membres de commissions.* Conformément aux propositions du Comité central, le Sénat désigne les membres suivants de commissions pour compléter celles-ci pour la durée de leur mandat actuel : *Commission Schläfli* : M. Ch. Boissonnas, Neuchâtel, en remplacement de M. Duboux (décédé); *Commission d'hydrobiologie* : M. G. Huber-Pestalozzi, Zurich (nouveau); *Commission des publications* : M. Geiger-Huber, Bâle, en remplacement de M. Strohl (décédé); *Commission des études scientifiques du Parc national* : Les désignations provisoires faites l'année passée sont définitivement validées avec les modifications suivantes : MM. Duerst et Delachaux se retirent et sont remplacés par MM. J.-G. Bær, St-Blaise, et W. Schmassmann, Liestal.

7. *Règlement de la Commission du Fonds Dr J. de Giacomi.* Le texte du règlement, tel qu'il est proposé par la Commission est adopté à l'unanimité (texte voir page 292).

8. *Lieu de l'Assemblée générale de 1945 : élection du président annuel.* Au nom de la Société fribourgeoise des sciences naturelles son président, M. le Prof. Bays, invite la S. H. S. N. à se réunir en 1945 à Fribourg. Le président central ajoute que M. Bays est proposé comme président annuel pour 1945. Par acclamations le Sénat accepte ces deux propositions et le nouveau président annuel exprime les remerciements de sa Société et les siens personnels, pour ces désignations.

9. *Communications du président central.*

a) La Ligue suisse pour la protection de la nature a remanié ses statuts. A cette occasion le Comité central, d'entente avec la Ligue, propose de modifier le contrat régissant les rapports entre la S. H. S. N. et la Ligue en ce qui concerne son article 5. Cet article prévoyait que la Ligue serait représentée au Sénat par deux délégués. Le Comité central propose d'accorder à la Ligue une représentation pareille à celle des Sociétés affiliées, c'est-à-dire par un délégué. Cette proposition est adoptée.

b) D'après l'article premier de ses statuts, la S. H. S. N. « tient lieu d'Académie suisse des sciences ». Un avis de droit demandé au Dépar-

tement fédéral de justice et police montre que la S. H. S. N. est une institution de droit privé. Dans ces conditions, le fait qu'elle tient lieu d'Académie suisse des sciences ne jouit d'aucune protection légale et n'importe quel groupement privé pourrait fonder une « académie des sciences » en Suisse. Pour préciser la situation, deux possibilités s'offrent : constitution au sein de la S. H. S. N. d'une fondation ayant comme nom Académie suisse des sciences, ou bien inscription de la S. H. S. N. au Registre du Commerce sous un nom qui contienne l'appellation Académie suisse des sciences, par exemple « Société helvétique et Académie suisse des sciences naturelles (en allemand : Schweizerische Naturforschende Gesellschaft und Akademie der Wissenschaften) ». Le Sénat préfère en principe la seconde alternative, beaucoup plus simple que la première.

Au cours de la discussion M. Hagenbach, Bâle, notamment, demande si l'approbation du Conseil fédéral est nécessaire. Le président central relève le fait que le Département fédéral de l'intérieur a constaté successivement par écrit que la S. H. S. N. était une institution de droit privé et d'autre part qu'une institution de droit privé pouvait prendre le titre d'Académie sans l'approbation du Conseil fédéral, comme ce fut le cas par exemple pour l'Académie suisse des sciences médicales. Dans ces conditions, il ne semble pas faire de doute que l'approbation du Conseil fédéral pour une modification de statuts de ce genre n'est pas nécessaire. Cependant, le Département fédéral de l'intérieur sera tenu au courant des démarches ultérieures.

Le Sénat approuve à l'unanimité la proposition du Comité central de faire des démarches en vue d'une modification du titre de la S. H. S. N. dans le sens indiqué avec son inscription au Registre du Commerce. — Cette opération implique un changement de statuts qui, le cas échéant, sera soumis à une séance extraordinaire du Sénat, précédant la prochaine réunion annuelle de la S. H. S. N., ainsi qu'à l'assemblée générale de la S. H. S. N. elle-même.

10. *Rapports éventuels de présidents de commissions ou de délégués.* — Néant.

11. *Divers.* M. P.-L. Mercanton, Lausanne, estime que la S. H. S. N. devrait revenir sur la décision de principe prise pour la durée de la guerre, de renoncer pour le moment à la désignation de membres honoraires étrangers. Le président central fait remarquer que rien n'a changé dans les conditions qui ont motivé cette décision de principe. — M. L. Déverin, Lausanne, rappelle l'intérêt qu'il y aurait à obtenir une mention de la session annuelle de la S. H. S. N. par le service d'information de l'agence télégraphique suisse. M. R. Campell dit que cette affaire concerne le président annuel et qu'il s'en occupera. — M. R. Campell, président annuel de 1944, rappelle la réunion prévue à Sils au début de septembre et espère que les membres de la Société s'y retrouveront nombreux.

Séance levée à 12 h. 15.